

## Rencontres « Audits énergétiques obligatoires des entreprises »

### Synthèse des retours d'expériences exprimés par les BE et auditeur interne les 12 et 14 décembre 2018 (sites de la DREAL à Poitiers et Bordeaux)

#### **RETOUR D'EXPÉRIENCES sur la mise en œuvre de cette réglementation**

- *Quelle appréhension de cette réglementation par les entreprises ? quelles ambitions donnent-elles à la prestation ? quel « degré d'incompatibilité » entre la commande passée et le référentiel audit ?*
- *Quelles difficultés avez-vous rencontrées (ex : volumes d'activité, échéances, interlocuteurs au sein de l'entreprise, disponibilité/qualité des informations relatives à l'entreprise...) ?*
- *Quels liens ont pu être conclus entre l'obligation réglementaire et la certification ISO50001, les dispositifs PRO SMEn et DEREFEI, d'autres dispositifs... ?*
- *Dans quelle mesure l'audit énergétique s'est ensuite concrétisé en réalisation de préconisations ou d'études complémentaires ?*

#### **L'appréhension de cette réglementation par l'entreprise**

Elle dépend en premier lieu de la sensibilité existante de l'entreprise à la question énergétique. Le plus souvent, il est constaté que les entreprises industrielles sont plus réceptives, les entreprises tertiaires ayant le plus souvent la seule perception d'une réglementation de plus à respecter.

Parmi les entreprises non encore sensibilisées, certaines ne perçoivent pas, au départ de la démarche, l'utilité de réaliser un audit énergétique. Pour celles-ci, cela peut aboutir à une incompatibilité entre sa commande (contenu réduit, budget alloué insuffisant) et le respect des exigences de la norme relative à la réalisation d'un audit énergétique.

Il s'agit alors pour l'auditeur, en particulier avec des entreprises non encore sensibilisées, de relativiser le coût de réalisation de l'audit en regard du chiffre d'affaires mais aussi des gains financiers qu'il peut engendrer sur la facture énergétique. Des entreprises désireuses par ce moyen de gagner de l'argent d'abord et rapidement, peuvent afficher clairement cet objectif lors de la commande, par exemple : la mise en œuvre de préconisations (et autant que possible les moins onéreuses et les plus rapides à réaliser) doit couvrir au moins 50 % de coût de l'audit.

Parfois, le poids très négligeable de la facture énergétique en regard de l'ensemble des dépenses de fonctionnement ou du chiffre d'affaires rend, en l'absence d'une sensibilité de sa direction, encore plus difficile l'argumentation en faveur d'un audit ambitieux.

#### **Les difficultés rencontrées lors de la réalisation de l'audit**

Les BE sont parfois confrontés à un temps consacré par les personnels de l'entreprise aux aspects énergétiques, qui est insuffisant à la bonne réalisation de leur mission d'audit. Dans d'autres cas, l'entreprise peine à produire à l'auditeur les données indispensables comme les factures énergétiques. Le souhait d'un plan d'action a minima peut également être préféré par l'entreprise.

Concernant les préconisations énergétiques que doit exprimer le rapport d'audit, une difficulté

particulière est rencontrée pour proposer des actions pertinentes visant à valoriser la chaleur fatale basse température. Un point de vigilance est par ailleurs souligné sur la prise en compte des îlots de chaleur lors de la réalisation d'un audit portant sur des bâtiments situés dans un secteur présentant un tel risque et d'expression des préconisations énergétiques associées.

Dans le cas d'audits incluant un volet « transport » (entreprises de transport et autres entreprises souvent tertiaires disposant de flottes de véhicules importantes), est mis en avant la difficulté à argumenter en faveur d'une préconisation pour le changement de véhicules thermiques en véhicules électriques (faible réceptivité des entreprises compte tenu des temps de retour sur investissement, écarts en termes d'autonomie, nécessité de bornes de recharge sur sites).

A contrario, la relativement faible organisation et rationalisation des déplacements professionnels des salariés ouvre sur des possibilités d'action (à condition de disposer d'éléments descriptifs des déplacements autres que les kilométrages parcourus). Quant à l'éco-conduite, son potentiel de gain est réel à condition que l'entreprise maintienne une animation continue de l'action

### **La relation avec d'autres dispositifs (ISO 50 001, PRO SMEn, DEREFEI...)**

La certification ISO 50 001 est plus difficilement valorisable par l'entreprise à l'égard de ses clients et fournisseurs que la certification ISO 14 001. Elle n'est par ailleurs que rarement un critère de conditionnalité notamment lors d'une consultation, d'un appel d'offre<sup>1</sup>. Il arrive néanmoins que des entreprises s'engagent dans la démarche ISO 50 001 au vu des résultats de l'audit mené et des différents dispositifs d'accompagnement mis en exergue par leur BE.

### **L'après audit, la mise en oeuvre des préconisations**

De manière plus générale, le questionnement interne des consommations et coûts énergétiques peut provoquer un effet de leviers multiples. Pour certaines entreprises, les résultats de l'audit énergétique ont permis une réelle prise de conscience du poids de l'énergie dans leurs activités.

Pour les BE, la réalisation de l'audit réglementaire n'est pas une fin en soi : un audit énergétique qui ne se transforme en actions est un mauvais audit. Par son plan d'action, il a vocation à être un outil de planification pour une entreprise et à donner une dimension « projet » à la question de la gestion de l'énergie, mobilisant l'interne de l'entreprise et l'externe (sous-traitants, institutions comme l'ADEME, la Région...). Aussi les BE incitent leurs clients à réaliser certaines des actions préconisées.

La mise en avant de l'amélioration de la performance économique et environnementale de l'entreprise qui en découle peut ne pas suffire à convaincre dans ce sens selon la « maturité » des interlocuteurs auxquels ils s'adressent. Au-delà de la direction de l'entreprise, il importe d'argumenter prioritairement auprès de la personne (potentiellement) désignée comme pilote des actions relatives à la gestion de l'énergie plutôt que de celle positionnée comme « référent énergie » dans l'organisation. D'autres interlocuteurs internes éclairés sur la question énergétique peuvent aussi s'avérer pertinents.

Pour certaines actions, notamment celles impactant des process / équipements clés, l'intégration dans l'outil de production de l'investissement nécessaire à l'amélioration de l'efficacité énergétique

---

<sup>1</sup> Il a été fait mention de la Turquie où la certification ISO 50 001 est rendue obligatoire à toute entreprise qui souhaite avoir accès aux aides gouvernementales.

pose question à l'entreprise : quel investissement en regard de l'investissement global sur le process / l'équipement, quelle répercussion sur les coûts de production et de vente ?

Dans d'autres cas, comme dans celui de la valorisation de chaleur fatale, l'action préconisée peut nécessiter une étude plus poussée afin de bien évaluer le dimensionnement même des équipements induits et les coûts liés à l'entretien et la maintenance ensuite requis.

Enfin, sauf en cas d'une collaboration pérenne entre une entreprise et son BE, les BE ne disposent pas de retour sur la performance énergétique constatée par les entreprises auditées après mise en œuvre d'actions, ce qui constituerait pourtant un retour d'expérience très utile.

#### **RETOUR D'EXPÉRIENCES sur le rôle moteur des BE auprès des entreprises en matière de Transition Energétique**

*- Pour cela, comment pensez-vous que devrait évoluer cette réglementation ?*

*- Amélioration de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de GES, développement des EnR : quel potentiel de relais et d'influence pensez-vous avoir auprès des entreprises ? quels sont les principaux freins ? quelles mesures viendraient conforter ce potentiel ?*

#### **Les propositions d'évolutions ou de soutien relatives à cette réglementation**

Plusieurs propositions ont été exprimées, sans que soit abordé comment elles pourraient être mises en œuvre (modification des articles concernés du code de l'énergie, révision de la norme NF EN 16247, mise en place de dispositif incitatif...).

Une proposition vise à élargir l'assiette d'application de la réglementation en abaissant les seuils de soumission.

D'autres propositions concernent le champ thématique de l'exercice. D'une part, un cadre incitatif plus formel permettrait aux auditeurs d'insister davantage sur des recommandations ayant trait aux énergies renouvelables (ex : développer du photovoltaïque en autoconsommation). D'autre part, la sensibilisation et l'implication des personnels de l'entreprise auditée mériterait d'être plus naturellement et systématiquement mis en avant à l'instar de l'esprit de la norme ISO 16 001<sup>2</sup>.

Plusieurs propositions ciblent la période intermédiaire entre deux exercices réglementaires. En effet, il est mis en avant les difficultés qu'ont les BE à entretenir des relations avec les entreprises auditées et à les convaincre de les accompagner dans la mise en œuvre de certaines actions : il y a nécessité que quelque chose « s'impose » aux entreprises sur ces 4 années entre deux exercices successifs d'audit.

Un état des lieux à caractère obligatoire et à mi-parcours sur la mise en œuvre des conclusions de l'audit est ainsi défendu.

Sur cette base de bilan à mi-parcours, la mise en place d'un dispositif de type bonus-malus permettant d'affecter un coût à l'inaction et un bénéfice à l'action viendrait renforcer l'efficacité de

---

<sup>2</sup> La norme EN 16001 permet d'intégrer le développement durable au sein de toute organisation soucieuse de son impact environnemental et de diminuer les coûts liés aux consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Suite à une certification EN 16001 les entreprises s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et regroupent le personnel autour d'un projet participatif, source de motivation.

ce complément réglementaire entre deux exercices.

Enfin, un BE pourrait davantage justifier son offre financière d'audit énergétique obligatoire dans le cadre du second exercice réglementaire, s'il pouvait s'appuyer sur un document de la DREAL (qui serait mis en annexe) précisant les critères de validation qui seront privilégiés par celle-ci dans l'examen du dossier déposé sur la plateforme nationale de collecte.

### **Les besoins et mesures qui viendraient conforter le potentiel des BE pour relayer et influencer les entreprises**

De manière générale, les BE estiment qu'ils pourraient se trouver davantage en capacité de transmettre des informations (contextuelles, techniques, réglementaires, acteurs, dispositifs ...) sur les différentes thématiques (efficacité énergétique, gaz à effet de serre, énergies renouvelables) lors de leurs échanges avec les entreprises, ce qui viendrait renforcer la légitimité des BE, la confiance des entreprises envers eux ainsi que leur capacité à convaincre celles-ci de passer à l'action (études, investissements, formation, système de management...).

C'est en particulier le cas lors de la réunion de restitution d'un audit énergétique, obligatoire ou non. À cette occasion où la présence des décideurs de l'entreprise doit être exigée et à l'issue de laquelle la satisfaction du client doit être palpable afin de favoriser un « après audit », il pourrait être proposé que l'ADEME, et/ou la DREAL et/ou la Région soi(en)t présente(s) pour aider à porter tout ou partie de ces informations, particulièrement suite à un audit obligatoire ou à un audit non obligatoire d'une entreprise suffisamment mature sur les questions énergétiques.

Parmi les domaines où un renforcement des compétences des BE (via leur information / formation) viendrait renforcer leur potentiel de relais et d'influence ainsi que leur éventail d'offre de service, sont pointés les volets réglementaire et financier relatifs aux principales énergies renouvelables et l'ingénierie financière indispensable au montage d'un projet. Sur ce second point, les PME et ETI sont présentées comme manquantes souvent de temps ou de compétences internes pour monter des dossiers de candidature à des dispositifs financiers.

Des dispositifs complémentaires visant à inciter à l'amélioration de la performance énergétique sont proposés : des mesures gagnant / gagnant à l'instar de la réduction du TURPE pour les sites électro-intensifs s'engageant sur un plan de performance énergétique, comme par exemple une réduction du coût de l'électricité achetée en cas de réalisation d'un audit énergétique non obligatoire, ou encore des aides financières bonifiées pour les entreprises vertueuses ou cherchant à poursuivre une première démarche d'amélioration.

### **Suites à donner à ces retours d'expériences**

La DREAL étudiera la faisabilité des actions suivantes :

- transmission à l'administration centrale du ministère de la transition écologique et solidaire de certaines des propositions d'évolution ou de soutien réglementaire exprimées,
- diffusion aux BE d'informations synthétiques leur permettant de conforter leur rôle de relais et d'influence auprès des entreprises et de renforcer la confiance de celles-ci envers eux, en particulier celles relatives aux dispositifs (aides, formations...) venant faciliter un meilleur management de l'énergie au sein de l'entreprise,

- expliciter aux BE la dynamique régionale en cours sur les sujets énergie/climat en regard du contexte nationale (objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, le plan Climat 2017, la neutralité carbone et la nouvelle stratégie nationale bas carbone de 2018 (SNBC2)), que ce soit en termes de planification (SRADDET, PREE, PREB, SRB, PCAET ...), de contrats d'objectifs passés entre la Région, l'ADEME et des acteurs régionaux), de ré-organisation et de posture d'acteurs et d'institutions régionales historiques.
- aide ciblée visant à faire monter en compétences les BE en matière d'ingénierie financière afin de mieux accompagner les entreprises à constituer des dossiers de financement et de demande d'aide (en relation avec l'ADEME et la Région),
- aide ciblée aux BE sur les volets réglementaire et financier relatifs aux principales énergies renouvelables (en s'appuyant sur les acteurs régionaux de référence en la matière),
- participation au cas par cas de la DREAL à la réunion de restitution d'un audit énergétique obligatoire (sur demande du BE et de l'entreprise), participation au cas par cas de la DREAL ou l'ADEME ou la Région dans le cas d'un audit non obligatoire et mettant en exergue une possibilité significative de gain énergétique moyennant la mise en œuvre de certaines actions,
- mise à disposition des BE d'une note de la DREAL précisant les critères de validation qui seront privilégiés par celle-ci dans l'examen du dossier déposé sur la plateforme nationale de collecte. Cette note pourra également être transmise aux entreprises identifiées soumises à la réglementation.
- incitation des entreprises ayant réalisé un audit obligatoire à transmettre à la DREAL et au BE concerné un point annuel sur la réalisation du plan d'action ou de préconisations particulières.

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

Mission Changement Climatique - Transition Énergétique

Pour nous contacter : [audit-energetique.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:audit-energetique.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

Pour en savoir plus : [Transition énergétique et acteurs économiques](#)

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique-et-acteurs-economiques-r4421.html>